


**NOMENCLATURE GENERALE des ACTES PROFESSIONNELS (NGAP)
SAGES-FEMMES**
Départements d'Outre-Mer
En gras : les mentions modifiées lors de l'application de l'Avenant 4 le 10/02/19

ACTES	LETTRES CLES	TARIF EN VIGUEUR (€)
Consultations	C	25.30
Visite (Consultation à domicile)	V+IFD +/- IK	25.30 + 4.40 +/- IK
Majoration (s'ajoute à C ou V)	MSF	2
Lettre clé (acte technique)	SF	2.80
Indemnité forfaitaire de déplacement	IFD	4.40
Indemnités kilométriques (s'ajoutent suivant les cas à l'indemnité forfaitaire)	IK plaine/montagne /à pied ou à ski	0.59/ 0.80 / 4.35
Férié/Dimanche si urgence (à partir du samedi 12h pour les actes obstétricaux)	F	21.00
Nuit	(20h-0h et 6h-8h) / (0h-6h)	35.00 / 40.00

EPP (1 séance)	SF 15	42
Bilan prénatal valorisant la prévention et le parcours de soins (1 séance)	SF 12.6	35.28
Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP), 7 séances	SF 12 (1 patiente / couple) SF 11.60 (2 - 3 patientes / couples) SF 6 (+ de 3 patientes /couples, 6 max)	33.60 32.48 16.80
Surveillance de grossesse à domicile <i>Sur prescription</i>	SF 9 + IFD +/- IK	25.20 + 4.40 +/- IK
Surveillance de grossesse pathologique simple + RCF à partir de 24SA <i>Sur prescription</i>	SF 15.6 +/- IFD +/- IK	43.68 +/- 4.40 +/- IK
Surveillance de grossesse pathologique multiple + RCF à partir de 24SA <i>Sur prescription</i>	SF 22.6 +/- IFD +/- IK	63.28 +/- 4.40 +/- IK
Examen de grossesse simple à partir de la 24^{ème} SA comportant RCF+CR (max 2, sauf en cas d'urgence justifiée) Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 12.5 +/- IFD +/- IK	35 +/- 4.40 +/- IK
Examen de grossesse multiple à partir de la 24^{ème} SA comportant RCF. (max/ 2, sauf en cas d'urgence). Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 19.5 +/- IFD +/- IK	54.60 +/- 4.40 +/- IK

ACTES	CLE	TARIF EN VIGUEUR (€)
Séances post-natales (max.2, individuelles, cab ou dom, de J8 à la Cs post natale)	SP +/-IFD+/-IK	18.55 +/-4.40 +/- IK
Forfait SDC (les 2 premiers) de J1 à J12 à domicile (extension de ce forfait jusqu'à J12)	SF 16.5 + IFD+/- IK	46.20 +4.40 +/- IK
Forfait SDC idem mais 2 BB ou +	SF 23 + IFD+/- IK	64.40 +4.40 +/- IK
Forfaits suivants jusqu'à J12 à dom	SF 12 + IFD+/- IK	33.60 +4.40 +/- IK
Forfaits suivants 2 BB ou + jusqu'à j12	SF 17 + IFD+/- IK	47.60 +4.40 +/- IK
Majoration forfaitaire sorties précoces (sur la 1^e visite si dans les 24h après la sortie et si sortie à moins de 72h de l'accouchement/ VB ou 96h/césarienne))	DSP	25

Rééducation périnéale	SF 7.5	21
------------------------------	---------------	-----------

Première consultation de contraception et de prévention des jeunes filles mineures Une seule fois par patiente – Prise en charge à 100% - Code EXO 3 - Si anonymisation Code NIR 2 55 55 55CCC 042 XX	CCP	55.20
Ablation d'un DIU avec matériel intra-utérin de préhension par voie vaginale	SF 22.40	62.72

ACTES INFIRMIERS	
Lettre clé : SFI	2,18
Majoration de dimanche	7,62
Majoration de nuit	9,15
IFD	1.19

RAPPELS

Les actes techniques communs avec les médecins sont passés en CCAM le 11 mars 2016 : actes d'accouchements, d'échographie, d'acupuncture, de soins aux nouveaux nés, de gynécologie (sauf « ablation d'un DIU avec matériel intra-utérin de préhension » resté en NGAP).

Ils sont assortis :

- *de codages spécifiques (exemple du FCU : JKHD001)*
- *de modificateurs d'urgence spécifiques différents de ceux des actes de la NGAP*

Certains sont remboursables sous conditions (cf. tableau CCAM)

Dans l'intitulé du « Forfait de suites de couches » noter que :

- « J0 » est le jour de l'accouchement ».
- Il n'est utilisable qu'à domicile